



# Charte

pour les zones humides  
en Rhône-Méditerranée-Corse



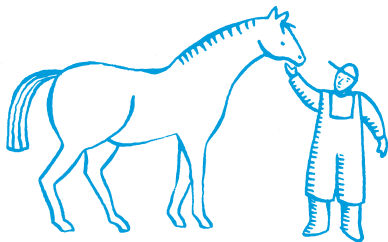


## Soyons partenaires pour gagner ce pari...

**C**hacun est responsable de la préservation des zones humides dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse.



La mise en œuvre effective de la charte se fera au travers d'actions engagées localement par les différents acteurs : communes, Commission Locale de l'Eau, syndicats mixtes, Conseils Généraux, Conseils Régionaux, services de l'État, Agence de l'eau, etc.



Le Préfet Coordonnateur de Bassin  
Michel Besse

Le Président du Comité de Bassin  
Henri Torre

Dans les mois à venir, l'ensemble de ces initiatives sera valorisé dans le cadre du réseau des acteurs du bassin impliqués dans une gestion plus citoyenne de ce patrimoine commun.

Au cours du premier semestre 2001, des contacts seront pris entre les différents acteurs soit pour faire connaître leurs initiatives, soit pour définir en partenariat des programmes d'actions locaux.

De ces rencontres, naîtront les bases du réseau d'acteurs, et des engagements pris dépendra la richesse de la charte.

Dans la perspective de soutenir cette mobilisation collective, le Comité de Bassin a souhaité que soient organisées, à l'automne 2001, des Assises sur les Zones Humides du Bassin, permettant de faire un point général des actions réalisées ou en projet, de mettre en exergue les acquis et avancées, et de proposer des réponses aux difficultés rencontrées.

**Contactez le secrétariat technique SDAGE pour faire connaître votre adhésion à la charte et rejoignez ce réseau.**



Réalisation d'un inventaire départemental zones humides, gestion d'un site, prise en compte des zones humides dans l'aménagement d'une route ou d'une ZAC, protection de champs captants pour l'eau potable, etc...  
Chacun définira la forme de son adhésion aux principes de la charte.

Tous ensemble, pour ce nouveau millénaire, donnons nous les moyens de mettre en œuvre une politique ambitieuse et pérenne en faveur de l'eau et des zones humides sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse.



# Une démarche commune pour protéger les zones humides



**P**arce qu'elles occupent une position particulière entre terre et mer, terre et rivière, terre et eau..., parce qu'elles sont source de qualité et de diversité biologique, parce qu'elles peuvent efficacement stocker l'eau en excès et la restituer lorsqu'elle fait défaut, les zones humides jouent un rôle essentiel pour l'aménagement durable du territoire, le développement de fonctions sociales et économiques et la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ce patrimoine collectif, facteur et atout considérable de développement local, doit être préservé et valorisé pour garantir l'avenir.



**Mais les zones humides sont menacées :  
il faut sauvegarder les milieux encore fonctionnels  
et restaurer ceux qui sont dégradés.**

"Le SDAGE prévoit de contribuer à une politique efficace de préservation des zones humides du bassin en vue d'enrayer le processus de disparition progressive aujourd'hui constatée."

Montrant le chemin, de nombreux acteurs se sont d'ores et déjà mobilisés :

- des inventaires locaux des zones humides sont progressivement lancés,
- des élus concernés par les zones humides se regroupent,
- des programmes d'action sont engagés sur les tourbières ou les lagunes littorales,
- des SAGE se concrétisent sur des zones humides ...

Ces premières initiatives positives sont désormais à conforter dans le cadre d'une démarche commune et cohérente.

**L**a mobilisation de l'ensemble des acteurs du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, et leur engagement collectif dans une politique volontariste et active de préservation et de reconquête des zones humides est indispensable et urgente.





# Charte pour les zones humides en Rhône-Méditerranée-Corse



*Conscients de la valeur des zones humides  
et de leurs nombreuses fonctions*

*Reconnaissant leur caractère de milieux essentiels  
pour la gestion équilibrée de l'eau  
et des milieux aquatiques et le maintien  
de certaines activités économiques*

*Soucieux de les protéger et de les gérer pour lutter  
contre leur dégradation et leur disparition*

*Souhaitant contribuer à la mise en oeuvre  
des dispositions de la loi sur l'eau  
et des préconisations du SDAGE  
et renforcer la cohérence des politiques publiques*

**L**es acteurs publics et privés  
du bassin Rhône-Méditerranée-Corse  
reconnaissent la nécessité de :

## 1 Mieux connaître et inventorier les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité

À brève échéance, et de façon exhaustive, il est indispensable d'inventorier l'ensemble des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée-Corse :

- pour mieux connaître leur localisation, leur fonctionnement et leurs rôles (écrêtement de crues, épuration des eaux, etc.),
- pour disposer de documents de référence nécessaires à la mise en oeuvre cohérente et coordonnée des actions respectives de l'État, des collectivités et des gestionnaires locaux,
- pour planifier plus efficacement des programmes d'actions communs.

D'ici la fin de l'année 2005, l'objectif est de réaliser une couverture de l'ensemble du bassin par des inventaires conduits de préférence au niveau départemental ou à l'échelle des SAGE.

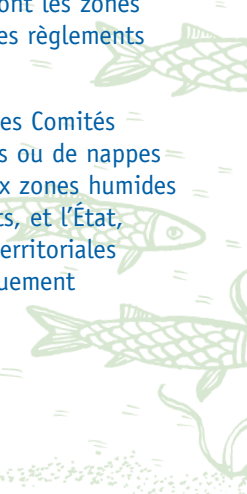
Ces inventaires se réaliseront en s'appuyant sur des Comités de suivi associant l'ensemble des partenaires (État, collectivités, usagers), les Conseils Régionaux, les Conseils Généraux, l'Agence de l'Eau et les MISE étant des soutiens privilégiés dans ces démarches.

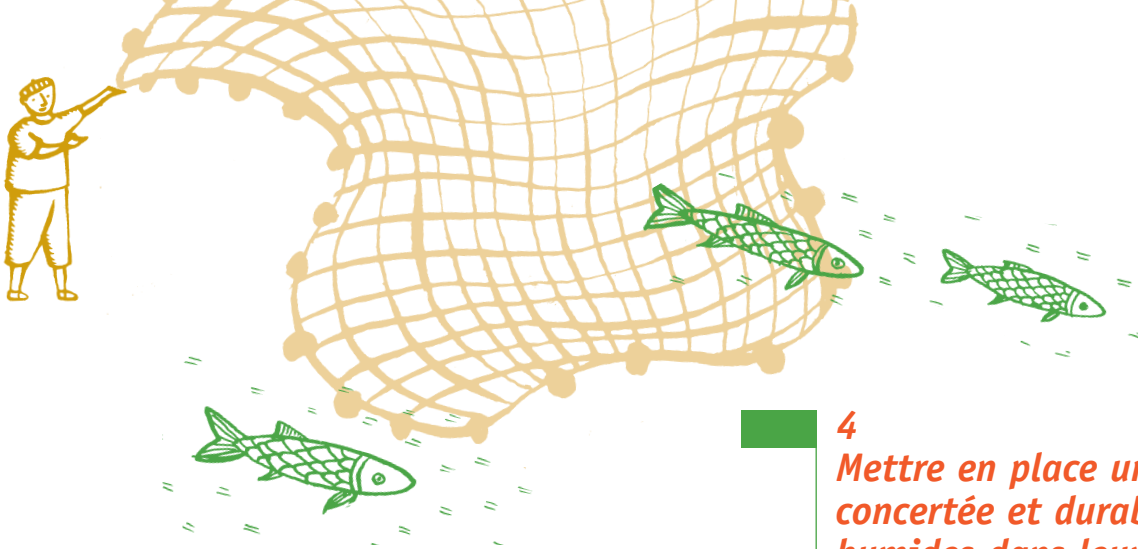
## 2 Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire

L'État et les collectivités s'assureront que leurs politiques d'orientations économiques (contrat global de développement, politique des pays, etc.) définissent des recommandations en matière de préservation des zones humides qui seront reprises dans les outils de planification comme les schémas directeurs d'urbanisme, les schémas départementaux des carrières, les directives paysagères, etc.

Les communes et les structures de gestion locale prendront en compte les zones humides dans leur politique d'aménagement du territoire et de développement économique : tourisme et loisirs, infrastructures routières, ZAC ... Par exemple, les communes identifieront les zones humides dans les POS et définiront des règlements adaptés à leur conservation.

Les Commissions Locales de l'Eau et les Comités de rivières, de lacs, d'étangs, de baies ou de nappes développeront un volet spécifique aux zones humides dans le cadre des SAGE et des contrats, et l'État, l'Agence de l'Eau et les collectivités territoriales favoriseront et soutiendront, techniquement et financièrement, ces démarches.





### **3 Orienter les financements publics pour inciter et soutenir les actions en faveur des zones humides**

Les programmes d'aides dans le domaine de l'eau des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux, de l'État, de l'Agence de l'Eau inciteront à la préservation et à la restauration de ces milieux à l'échelle des bassins versants.

Les politiques publiques de soutien aux actions dans le domaine de l'eau et hors domaine de l'eau touchant à l'aménagement du territoire (urbanisme, voirie, équipements, etc.) seront compatibles et cohérentes avec la conservation des zones humides.

Ces financements publics seront impérativement conditionnés au respect, par les maîtres d'ouvrages, des préconisations du SDAGE relatives aux zones humides. A ce titre, il est impératif que tous les porteurs de démarches concernant la gestion des milieux aquatiques (SAGE, contrats de milieux,...) respectent les principes de la présente charte et les mettent en oeuvre.

### **4 Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides dans leur bassin versant**

La gestion pérenne des zones humides sera assurée dans le cadre d'une concertation permanente, permettant à tous les acteurs locaux d'exprimer leurs besoins et attentes quant à la gestion de ces milieux :

- par l'élaboration de plans de gestion des zones humides à l'échelle locale, adaptés à leurs fonctionnalités,
- par l'utilisation complémentaire d'outils de protection et de gestion,
- par la participation du monde agricole au travers de contrats territoriaux d'exploitation, de conventions locales de gestion des zones humides.

Dans ce cadre, l'État, l'Agence de l'Eau et les collectivités territoriales (notamment au travers de la Taxe Départementale d'Espace Naturel Sensible) soutiendront techniquement et financièrement les communes pour faciliter la maîtrise foncière (droit de préemption, conventions,...) et la gestion de ces milieux.

Des plans de restauration et de gestion seront à définir sur les zones humides prioritaires du bassin, qui deviendront ainsi des secteurs de référence.

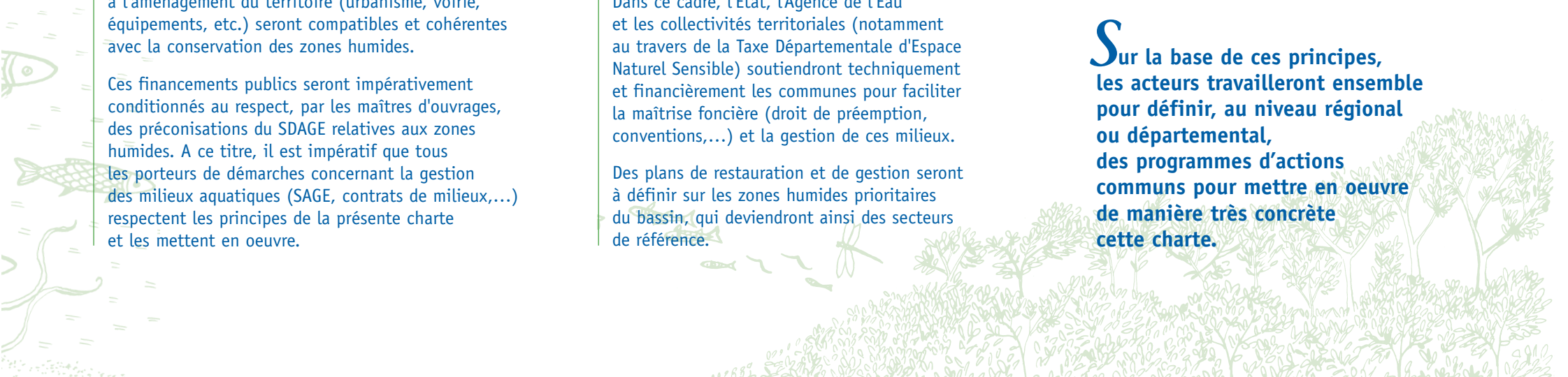


### **5 Participer activement au réseau des acteurs du bassin impliqués dans la gestion des zones humides**

Un réseau d'acteurs sera constitué entre les différents partenaires impliqués dans la mise en œuvre de cette politique du bassin avec comme objectifs de :

- développer les échanges techniques et valoriser les retours d'expériences notamment en matière de gestion,
- promouvoir les actions de formation et de sensibilisation,
- favoriser la valorisation et la mise à disposition des données relatives aux zones humides,
- établir régulièrement un bilan des différentes actions engagées au titre de la présente charte.

**Sur la base de ces principes, les acteurs travailleront ensemble pour définir, au niveau régional ou départemental, des programmes d'actions communs pour mettre en oeuvre de manière très concrète cette charte.**



# Valoriser les compétences et s'appuyer sur des « outils » communs

**D**ès 1997, et conformément aux préconisations du SDAGE, une Commission Technique Zones Humides, composée de représentants des diverses catégories d'acteurs (collectivités, services de l'État et établissements publics, usagers agricoles et industriels, monde associatif, etc.), a été mise en place à l'échelle du bassin.

Sa mission est de faciliter l'élaboration de documents généraux de méthodologie sur des sujets tels que la réalisation des inventaires, le suivi et l'évaluation des zones humides, etc.

Certains outils sont d'ores et déjà disponibles : une brochure d'information et de sensibilisation sur les zones humides et deux notes techniques SDAGE.

Des guides techniques et une base de données sont en cours de préparation sur des thèmes comme l'inventaire et les indicateurs de suivi.

Ils seront disponibles au cours du premier semestre 2001.

En complément à ces outils, des démarches locales réalisées ou en cours doivent servir d'exemples.

Il importe de tirer parti de ces initiatives en les valorisant dans le cadre du réseau des acteurs du bassin et en développant des échanges techniques entre les décideurs politiques et les gestionnaires :

- prise en compte des zones humides dans les POS (exemple en Haute Savoie),
- mise en place d'un Comité de suivi pour la réalisation des inventaires zones humides (Bouches du Rhône),
- définition d'un plan d'action pour les tourbières en Franche-Comté ou en Rhône-Alpes,
- élaboration de préconisations dans un SAGE (Petite Camargue Gardoise ou Basse vallée de l'Ain),
- exemple de gestion intégrée de zones humides, facteurs de développement local (plan de gestion local comme St Jean de Chevelu),
- développement d'une politique d'Espaces Naturels Sensibles intéressante vis à vis des zones humides (Isère, Loire).

**L**a réussite de la politique du bassin en faveur des zones humides se mesurera par la diversité et la pérennité des actions entreprises localement.



SECRÉTARIAT TECHNIQUE DU SDAGE  
AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE

**Siège**  
2-4, Allée de Lodz  
69363 LYON cedex 07



**Délégations**  
**Besançon**  
Immeuble "Le Cadran"  
34, Rue de la Corvée  
25000 BESANCON

**Rhône-Alpes**  
140, Cours Charlemagne  
69286 LYON cedex 02

**Marseille**  
34, Rue de Forbin  
13002 MARSEILLE

**Montpellier**  
Le Millénaire  
56, Impasse Archimède  
34000 MONTPELLIER

DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'ENVIRONNEMENT  
**DIREN Rhône-Alpes**  
**DIREN de Bassin**  
19, Rue de la Villette  
69425 LYON cedex 03

**DIREN Franche-Comté**  
5, Rue Général Sarraill - BP 137  
25014 BESANCON cedex

**DIREN Bourgogne**  
6, Rue Chancelier de l'Hospital - BP 1550  
21035 DIJON cedex

**DIREN Corse**  
19, Cours Napoléon - BP 334  
20180 cedex 01

**DIREN Languedoc-Roussillon**  
420, Allée Henry II de Montmorency  
34965 MONTPELLIER cedex 2

**DIREN Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
Le Tholonet - BP 120  
13603 AIX-EN-PROVENCE cedex 1

**Avec le concours des DIREN  
de Champagne-Ardenne,  
Lorraine et Midi-Pyrénées**

Documents disponibles sur le site du  
Réseau des Données sur l'Eau du Bassin  
<http://rdb.eaurmc.fr>